



NOUVEAU

La Formule Illimitée, c'est LA solution idéale pour voyager sans limite sur la totalité du réseau STRAN tout au long de l'année. Votre abonnement se renouvelle par tacite reconduction (voir conditions générales de vente)

L'ABONNÉ

Civilité : Mme M.

Nom *

Prénom *

Né(e) le *

Adresse *

Code Postal * Ville *

Téléphone * Portable

E-mail

*Mentions obligatoires

Cadre réservé à la STRAN

Date de réception :

Code Abonné :

PRIME TRANSPORT

Si vous êtes salarié, 50 % de votre abonnement est pris en charge par votre employeur

Entreprise :

L'ABONNEMENT

- MULTIPASS (tout public)
2 mois gratuits à la suite
de 10 prélèvements

37€
PAR MOIS

Date de début de validité souhaitée : ___ / ___ / 20___

Si aucune date de début de validité n'est renseignée, votre abonnement débutera 7 jours après la date de réception ou à la suite de votre abonnement en cours.
Engagement minimum de 8 mois (voir conditions générales de vente)

LE PAYEUR (remplir si différent de l'abonné)

Civilité : Mme M.

Nom *

Prénom *

Né(e) le *

Adresse *

Code Postal * Ville *

Téléphone * Portable

E-mail

*Mentions obligatoires

LES PIÈCES À JOINDRE

- Une photo d'identité récente avec nom et prénom au dos.
- Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Le mandat de prélèvement signé
- Un RIB/IBAN correspondant au compte à débiter. Le prélèvement sera effectué le 5 du mois.

Les signataires déclarent l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus, ainsi qu'avoir pris connaissance et souscrire entièrement au contenu des conditions générales d'abonnements formule illimitée. Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique.

L'abonnement doit être envoyé à l'adresse de l'abonné du payeur

Fait à : _____ le ___ / ___ / 20___

SIGNATURE DE L'ABONNÉ

Fait à : _____ le ___ / ___ / 20___

SIGNATURE DU PAYEUR



Mandat de prélèvement SEPA



ICS : FR50 222 422 418

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez CARENE OU STRAN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CARENE OU STRAN

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat (Cadre réservé à la STRAN)

NOM – PRENOM ET ADRESSE DU PAYEUR

NOM
Adresse
.....
CP Ville.....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN : FR

BIC :

TYPE DE PAIEMENT

Paiement récurrent / répétitif :

Paiement ponctuel :

Fait à
Le

Signature :

Note : vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elle pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations contenues dans le présent mandat qui doit être complété sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès, de rectification, tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ABONNEMENTS ANNUELS

FORMULE ILLIMITEE MULTIPASS ET CROISIERE

Article 1 : Abonnement formule illimitée Multipass et Croisière

- ✓ La formule illimitée (ci après désigné « l'Abonnement ») Multipass et Croisière est utilisable sur l'ensemble du réseau urbain STRAN et Tybus y compris TER (dans la limite du périmètre de la CARENE) ainsi que les services Libertybus, Noctambus, et Tybus Taxi.
- ✓ L'abonnement est souscrit pour une durée de 12 mois à compter de sa date de validité. Il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année à sa date d'échéance.
- ✓ La Stran s'engage à informer l'abonné par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, 1 mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat.
- ✓ L'abonnement est souscrit pour une durée minimale de **8 mois**, à compter de sa date de validité.
- ✓ L'abonnement est strictement personnel. Son bénéficiaire sera ci après désigné « l'abonné ».
- ✓ L'abonnement est matérialisé par une carte nominative numérotée et un coupon indiquant la date de début et de fin de validité.
- ✓ Le titre de transport doit être présenté par l'abonné au conducteur lors de la montée par l'avant dans le bus et aux vérificateurs en cas de contrôle ; En cas de doute sur l'identité de l'abonné, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigée.

Article 2 : Souscription et paiement de l'abonnement

- ✓ Le formulaire de souscription téléchargeable sur le site internet de la STRAN (stran.fr) ou à retirer à l'Espace Mobilité doit être envoyé à la STRAN – 92 Rue Henri Gautier – 44600 SAINT NAZAIRE ou déposé à l'Espace Mobilité – 6 Place Sépard – 44600 SAINT NAZAIRE accompagné des pièces suivantes
 - 1 RIB/IBAN
 - La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Une photo d'identité de moins de 3 mois
- ✓ L'abonnement est payable uniquement par prélèvement automatique, sur le compte bancaire ou postal d'un majeur ou d'un mineur émancipé, qui ci après est désigné « le payeur », lequel n'est pas nécessairement l'abonné.
- ✓ A l'expiration de la période durant laquelle le titre est valable, la Stran envoie, quelques jours avant son terme au domicile de l'abonné, un nouveau coupon.
- ✓ Le paiement s'effectue par 10 prélèvements mensuels d'un montant correspondant, chacun, à 1/10^{ème} du prix annuel de l'abonnement. Les 2 derniers mois de l'abonnement ne feront pas l'objet de prélèvement.
- ✓ Chaque prélèvement sera réalisé le 5 du mois.
- ✓ Les 3€ de frais de dossier seront imputés sur la 1^{ère} mensualité.
- ✓ Le payeur désirant changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit le signaler, soit à l'Espace Mobilité (6 Place Sépard – 44600 SAINT NAZAIRE) , soit par courrier (STRAN Service Comptabilité – 92 Rue Henri Gautier – 44600 SAINT NAZAIRE). Le payeur fournit un nouveau RIB aux nouvelles coordonnées bancaires et devra dater et signer un nouveau mandat de prélèvement.
- ✓ En cas de changement des coordonnées bancaires du payeur, les prélèvements relatifs à tous les autres abonnements éventuellement souscrit par le payeur auprès de la STRAN seront effectués sur le nouveau compte bancaire désigné.
- ✓ Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions sont facultatives. Conformément la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives et , le cas échéant, du droit de rectification.

Article 3 : Prix de l'abonnement

- ✓ Les évolutions de tarifs votées par la CARENE seront répercutées à la date d'échéance annuelle de l'abonnement.

Article 4 : Carte perdue, volée

- ✓ En cas de perte ou vol de votre abonnement, un duplicata vous sera délivré à l'Espace Mobilité au prix de 8€.
- ✓ En cas d'abonnement détérioré, un duplicata peut vous être délivré gratuitement SEULEMENT sur présentation des 2 parties de la carte détériorée.

Article 5 : Résiliation de l'abonnement et remboursement

- ✓ A l'expiration d'un délai de 8 mois, à compter de sa date de validité, l'abonnement peut être résilié à tout moment par l'abonné ou le Payeur. Celui-ci devra se présenter à l'Espace Mobilité (6 place Sépard – 44600 SAINT NAZAIRE) pour la restitution des deux parties de la carte ou les adresser par courrier à cette même adresse.
- ✓ Tout mois engagé sera du en fonction de la date de restitution de l'abonnement.
- ✓ Le remboursement par mois entier pourra être effectué uniquement dans les cas de déménagement, décès, maladie, hospitalisation sur présentation d'un justificatif. Toute demande devra être adressée par courrier à Régie STRAN – 92 rue Henri Gautier – 44600 Saint-Nazaire.

Article 6 : Incidents de paiement

- ✓ Dès lors qu'un paiement par chèque ou par prélèvement bancaire est refusé par la banque du payeur, la Stran applique la procédure suivante :
 - Appel téléphonique auprès du payeur
 - Envoi d'un courrier précisant le montant de l'impayé et son délai de règlement
 - Représentation du prélèvement
 - En cas de non régularisation dans les 3 mois suivant l'impayé, les sommes dues et restant à percevoir seront transmises au Trésor Public.
- ✓ La Stran se réserve le droit de refuser dans l'année qui suit, tout nouveau contrat annuel à toute personne dont le dossier aurait fait l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public.

Article 7 : Fraude

- ✓ Vous serez en situation irrégulière et risquez une amende si :
 - Vous voyagez sans titre de transport ou avec un titre qui n'est plus valable
 - Vous n'avez pas le même numéro sur votre coupon et votre carte d'abonnement
 - Vous dégradez le matériel et si vous perturbez le service (en vertu des articles 74 et 77 du décret du 22 mars 1942)
- ✓ Votre amende sera majorée de frais de dossier (38 €) si votre règlement n'intervient pas sous 31 jours et transmise auprès du Ministère Public au-delà de 2 mois si aucun règlement ne nous est pas parvenu.
- ✓ Mesures commerciales :
 - Minoration de l'amende si paiement immédiat dans le véhicule.
 - Si vous oubliez votre carte d'abonnement en cours de validité, vous avez la possibilité de présenter votre titre sous 48 h à l'Espace Mobilité et dans ce cas l'amende est fixée à 5 € seulement.
 - Minoration de l'amende si règlement dans les 72h en agence ou sur le www.stran.fr

Article 8 : Dispositions diverses

- ✓ Les présentes conditions générales s'imposent tant au payeur qu'à l'abonné qui reconnaissent tous 2 en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'abonnement.
- ✓ Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève sur le réseau auquel donne accès le présent abonnement, en dehors de ceux prévus dans le cadre de la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et ces modalités pratiques d'application.
- ✓ La Stran se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'abonnement et d'utilisation.
Ces conditions sont consultables sur le www.stran.fr